

## Compte-rendu de la réunion du 15 avril 2015

Le quinze avril deux mil quinze , le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le neuf avril deux mil quinze, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

**Membres du Conseil présents:** Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, Mme Régine DELAHAUT, M Sébastien ROELLAND, M Thierry LAHURE, M Frédéric PIERROT .

**Membre absent excusé :** Mme Maryline MILLER (pouvoir donné à Mme Catherine BOUILLON), M Thibault KLISSING (pouvoir donné à M Sébastien ROELLAND) et M Bruno TATON (pouvoir donné à M Franck SOICHET)

**Membre absent non excusé:** Néant

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Monsieur Frédéric PIERROT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **1-avril- 2015-objet : Vote des comptes de gestion et administratif de la Commune de Murtin et Bogny**

Madame le Maire quitte la salle. M Marc JOLLY présente les comptes de gestion et administratif de la commune. Le compte de gestion laisse apparaître, en fonctionnement, un montant total des dépenses de 126 278,41€ et un montant total des recettes de 294 083,27€. En investissement, le montant total des dépenses est de 99 310,71€ alors que le montant total des recettes est de 321 531,05€. Les résultats de l'exercice 2014 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 167 804,86€ et un excédent d'investissement de 222 220,34€ soit un total cumulé de 390 025,20€.

A la clôture de l'exercice 2014, après reprise des excédents de l'année antérieure, le compte administratif laisse apparaître un déficit d'investissement de 11 049,03€ et un excédent de fonctionnement de 301 206,56€ . L'excédent total est donc de 290 157,53€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les comptes de gestion et administratif de la commune et laisse à Madame le Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

### **2- avril-2015 :objet Affectation du résultat 2014 pour la commune**

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif qui présente en résultat de clôture 2014, un excédent de fonctionnement de 224 609,47€.

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 76 597,09€,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que le besoin de financement à couvrir est de 76 597,09€

-décide, sur proposition du Maire, d'affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 76 597,09€,

-décide, sur proposition du Maire, d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté compte

002 soit la somme de 224 609,47€.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

### **3-avril-2015- objet : vote des comptes de gestion et administratif du service des eaux de la commune de Murtin et Bogny**

Mme le Maire quitte la salle. M Marc JOLLY présente le compte de gestion qui laisse apparaître , en fonctionnement, un montant total de recettes de 38 772,32€ et un montant total de dépenses de 31 462,59€. En investissement, le montant total des recettes est de 15 208€ pour un montant total de dépenses de 13 062,40€. Les résultats de l'exercice 2014 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 7 309,73€ et un excédent d'investissement de 2 145,60€ soit un total cumulé de 9 455,33€.

A la clôture de l'exercice 2014, après reprise des excédents de l'année antérieure, le compte administratif laisse apparaître un excédent d'investissement de 17 373,60€ et un excédent de fonctionnement de 8 808,23€ soit un total de 26 181 ,83€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les comptes de gestion et administratif du service des eaux et laisse à la Présidente, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

### **4-avril-2015 -objet : affectation du résultat 2014 pour le service des eaux**

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif qui présente en résultat de clôture 2014, un excédent de fonctionnement de 8 808,23€.

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 17 373,60€,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que le besoin de financement à couvrir est de 0,00€

- décide, sur proposition du Maire, d'affecter compte 001, la somme de 17 373,60€

-décide, sur proposition du Maire, d'affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 0,00€,

-décide, sur proposition du Maire, d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté compte 002 soit la somme de 8 808,23€.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

### **5-avril-2015-objet : vote des taxes directes locales pour 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite conserver les taux appliqués en 2014, ce qui donne pour 2015 :

Taux des taxes directes locales pour 2015 :

taux pour la taxe d'habitation :.....	11,11%
Taux pour la taxe foncière (bâti) :.....	21,61%
Taux pour la taxe foncière (non bâti) .....	35,42%

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 1 abstention : 0

**6-avril-2015-objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail/ Poste d'adjoint administratif de 2ème classe.**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

-qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi permanent à temps non complet de l'adjoint administratif principal de 2ème classe 10/35ème et de porter cette durée à 14/35ème ;

Madame le Maire invite le Conseil à en délibérer .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de créer l'emploi permanent à temps non complet 14/35ème d'adjoint administratif principal de 2ème classe par transformation à compter du 1er mai 2015,

- dégage les crédits correspondants,
- détermine ainsi les clauses de l'avenant :

La durée hebdomadaire de travail sera de 14/35ème.

L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle selon le nombre d'heures effectué et sur la base de l'indice brut 396 indice majoré 360.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**7-avril-2015-objet : Adhésion au C.N.A.S : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant les articles suivants :**

Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 DU 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Art 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseil régionaux.

Article 25 de la loi N°2001-2 DU 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1) Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2) Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association de loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis

parc ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 Guyancourt cédex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction.... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement «les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du « règlement, prestations et modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide :

◇ de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er mai 2015 et autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

◇ de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1

La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{compte administratif N-1} \times 0,86\%}{\text{Effectif au 1er mai 2015}}$

Avec l'application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le conseil d'administration). La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif au 1er mai 2015, multipliée par la cotisation plancher.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 1

#### **8-avril-2015-objet : points sur les dépenses et recettes du service des eaux**

Mme le Maire s'interroge sur l'opportunité de procéder à une éventuelle augmentation des produits du service d'eau. Après en avoir délibéré, le conseil décide de relever, sur deux ou trois exercices, l'évolution des dépenses afin de justifier une éventuelle augmentation des produits du service des eaux.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

#### **9-avril-2015-objet : Vote du budget du service des eaux de Murtin et Bogny**

Le budget primitif deux mil quinze du service des eaux s'équilibre, en fonctionnement, en dépenses comme en recettes, à 37 377,23€ et en investissement, en dépenses comme en recettes, à 37 250€. La section d'investissement prendra en charge le changement des compteurs pour 35 150€ ainsi que la réfection d'un regard et la pose d'une grille pour 2 100€. Les dotations aux amortissements sont budgétées pour un montant de 10735€. Les recettes de fonctionnement comprennent une subvention de la commune d'un montant de 15 694€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif et laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

#### **10-avril-2015-objet : Vote du budget primitif de la commune de Murtin et Bogny**

Le budget primitif de la commune s'équilibre en fonctionnement, en dépenses comme en recettes, à 453 941,47€ et en investissement, en dépenses comme en recettes, à 354 020,03€. Les dépenses d'investissement prévoient cette année, 10 174€ affectés au remboursement de l'emprunt, 600€ affectés au remboursement éventuel d'une caution, en restes à réaliser, d'une part, 57 550€ et 8453€

affectés l'enfouissement des réseaux de Bogny puis, d'autre part, un solde de 18 750€ et 2 475€ toujours pour l'enfouissement des réseaux sur Bogny, 63 889,20€ en restes à réaliser affectés aux travaux de voirie place de Murtin, 2000€ pour un solde de frais d'étude facturés par le cabinet Villemin dans le cadre des travaux de voirie réalisés place de Murtin, 7 000€ pour la réfection du toit plus 7 000€ pour le changement de la porte de la grange acquise par la municipalité en 2014, 15 000€ affectés à la réparation des vitraux au sein des deux églises, 4 306€ prévus pour liquider une facture adressée à la commune en 2013 dans le cadre de la mise en œuvre et de la réalisation de la ''ruelle du curé'', 1500€ affectés au paiement de la logithèque, 114 000€ affectés aux travaux de voirie envisagés place de Bogny et sur le hameau de Wartigny, 10 000€ budgétés au chapitre 20 et destinés à liquider les frais d'étude nécessaires pour mener à bien ces travaux de voirie et enfin 40 000€ budgétés au chapitre 23 pour de la réfection du parc immobilier si nécessaire. Les recettes d'investissement se composent de 8 039€ de dotations aux amortissements, 46 500€ de fonds de compensation de T.V.A, calculés sur l'investissement 2013, de 15 142,94€ de subventions versées par la fondation du patrimoine dans le cadre de la réfection de l'église de Murtin, de 30 075€ de subventions versées dans le cadre de la réfection de la place de Murtin et 600€ de caution. En fonctionnement, la commune alloue une subvention, non seulement au Centre Communal d'Action Sociale de 3 100€ mais aussi, une au service des eaux d'un montant de 15 694€. Un montant de 7 150€, identique au montant alloué en 2014, est budgété pour verser d'éventuelles subventions de fonctionnement à diverses associations. L'attribution, faute d'informations suffisantes, sera validée ultérieurement. La rémunération du personnel, les éventuels rattrapages dus aux caisses de retraite ainsi que les dotations aux amortissements sont budgétés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif de la commune et laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**11-avril-2015-objet : demande de subventions/ Réfection des vitraux/ Eglises de Murtin et Bogny**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déposer des demandes de subventions auprès des organismes compétents dans le cadre de la réfection des vitraux. Ces demandes de subventions concerneront les travaux prévus pour les deux églises de la commune, sises respectivement à Murtin et à Bogny. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**12-avril-2015-objet : décès d'un membre du conseil municipal, en cours de mandat ou ayant exercé lors d'un précédent mandat/ Décès du personnel en exercice ou ayant exercé sur la commune : liquidation des factures relatives à l'achat de fleurs ou à la publication commandée à un journal.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à partir de l'exercice comptable 2015 et pour tous les exercices à venir jusqu'à nouvelle délibération modificative, de liquider les factures relatives aux achats de fleurs et aux publications commandées lors des événements exposés en objet. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**13-avril-2015-objet : liquidation des factures relatives à l'enfouissement des réseaux commune de Murtin et Bogny/ Bogny**

L'enfouissement des réseaux france télécom et électrique est maintenant complètement achevé. Les montants relatifs à la participation de la commune, déduction faite de la participation de la fédération départementale d'énergie des Ardennes, sont budgétés. Le conseil municipal autorise madame le Maire

**037 / 2015**

Le conseil municipal autorise madame le Maire à liquider ces participations et à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**14-avril-2015-objet : Logement communal sis 5 bis route du Châtelet / Réfection peintures/ Location**

Le logement communal a été libéré le 15 mars 2015. Au vu de l'état des lieux et des travaux de peinture à effectuer avant une nouvelle location, soit un montant total de travaux de 3 234€ T.T.C uniquement pour le logement, la caution ne sera pas restituée au locataire sortant. Dès la fin des travaux, l'appartement sera de nouveau proposé à la location. Une caution de 444,20€ sera réclamée à la prise des clefs. Le loyer sera toujours de 444,20€ par mois plus une provision pour charges, d'un montant de 15 euros.. Le diagnostic énergétique sera également réalisé avant la mise en location et les détecteurs de fumée seront installés. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de commander les travaux et de prendre toutes les mesures nécessaires pour louer, de nouveau et rapidement, cet appartement.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**15-avril-2015-objet : Poste d'adjoint des services techniques/ Entretien des locaux : mairie et salle polyvalente**

Madame le Maire rappelle que l'agent actuellement en place est sous un statut de stagiaire avant une éventuelle titularisation. Au vu des éléments livrés au conseil municipal, l'assemblée décide, non seulement, de ne pas reconduire la période de stage mais également de ne pas titulariser l'agent actuellement en place.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 1

**16-avril-2015-objet : déclarations et paiements destinés aux organismes auxquels la commune adhère dans le cadre de son activité ( charges sociales obligatoires ou complémentaires)**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour liquider les problèmes de déclarations et paiements auprès des caisses d'assurance maladie et des caisses de retraite obligatoire ou complémentaire pour les exercices antérieurs et à venir et pour toute la durée du mandat.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**17-avril-2015-objet : point sur les travaux**

Madame le Maire rappelle que :

- 1) le chauffage et l'électricité sont réinstallés à l'église. 4 radiateurs sur 6 ont pu être remis en service. Il faudra prévoir 450€ pour remplacer les éléments défectueux. Une grille sera posée pour permettre la circulation d'air.
- 2) Concernant le pont de Bogny, les travaux de réparation ne donnent pas satisfaction, la facture n'est pas réglée à ce jour,
- 3) toit de la grange: la réfection du toit est achevée.
- 4) La porte de la grange devrait être changée dans les mois à venir. La municipalité envisage la pose d'une porte en bois, le prix est acceptable mais devra être confirmé par écrit.
- 5) Le transfert du compteur forain est commandé pour répondre à la demande des administrés. Le

**038 / 2015**

coût de l'opération est de 1 154€ T.T.C. Le compteur forain sera réinstallé sur le mur de l'église, près

d'un boîtier répartiteur.

6) Les pas-de-porte des maisons sises à Bogny vont pouvoir être repris. 80 m<sup>2</sup> seront pris en charge par la F.D.E.A rue de l'épine. Une reprise en macadam rue de la chapelle est prévue. 340 m<sup>2</sup> de bicouche est prévu pour un montant de 3 153 €H.T.

7) La peinture du logement, déjà rafraîchie en 2011, doit être refaite. L'entreprise interviendra également dans les sanitaires de la salle polyvalente.

8) L'accessibilité des bâtiments publics : la municipalité s'interroge sur le rôle de la Communauté de Communes dans ce dossier. Elle va donc se rapprocher de cette dernière.

9) Un devis a été récupéré pour des travaux éventuels sur le chemin de Wartigny. Il est envisagé de poser des purges par zones afin d'évacuer les eaux. Seule, l'éventualité de poser un bicouche est retenue pour un montant de 4 677€ H.T. Avec le bouchage des trous et la pose des purges, on obtient un montant total de 5 801,50€ H.T

10) Concernant la route du Châtelet, un courrier a été adressé à Monsieur le Président du conseil général des Ardennes ainsi qu'à la D.R.E.A.L afin qu'ils prennent conscience que le mauvais état de cette route tient au fait que les engins intervenus dans le cadre des travaux de la A304, ont emprunté cette route. Les factures produites pour la reprise des accotements quelques années auparavant ont également été joints au courrier La municipalité espère ainsi obtenir une aide financière dans le cadre des travaux de réfection

11) La réfection de la place de Murtin est toujours à l'étude : la commission des travaux s'est rendue dans différentes communes afin de prendre des idées. Même si les plans ne sont pas arrêtés, les objectifs sont définis. Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du 1% paysager, octroyé aux communes impactées par les travaux de la A304 ;

La réfection de la place de Bogny est prévue pour la fin 2015, au plus tard début 2016.

La municipalité ne fait pas appel à un bureau d'étude dans le cadre de ces travaux mais sollicite A.T.D 08 (aide technique départementale).

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

### **18-avril-2015-objet : adhésion à la future agence technique départementale des Ardennes (ATD 08)**

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la future création entre le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'une Agence Technique Départementale (ATD08) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Technique Départementale des Ardennes.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette future agence sera créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle aura pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les futurs statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration seront désignés par un premier collègue, des Conseillers Départementaux et par un deuxième collègue, des Maires et d'un Président d'EPCI ;

Cette future agence fonctionne déjà sous la forme d'une mission, décidée en Commission Permanente du Conseil Général des Ardennes, en date du 14 novembre 2014.

**039 / 2015**

Les missions d'assistance proposées au Conseil d'Administration consisteront en :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition des besoins et l'établissement du

- programme, la consultation d'une maîtrise d'œuvre privée études et/ou travaux, le conseil, l'accompagnement technique, l'expertise et la médiation ;
- la réalisation de petites missions de maîtrise d'œuvre, d'études et de petits projets (en l'absence de bureaux d'études)
  - l'agence accompagnera les communes sur toutes les questions relatives à la voirie communale, de la définition des besoins à la réalisation des travaux (AMO)
  - des formations diverses : gestion du domaine public, analyse financière, .....

La commune souhaite adhérer à cette future agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de la future adhésion à un tel organisme d'assistance :

- décide d'adhérer à la future Agence Technique Départementale par la présente délibération de principe,
- s'engagera à verser à l'ATD08 une participation financière dont le montant sera proposé par le Conseil d'Administration de cette future agence.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

#### Divers :

Le curage des fossés est commandé pour le mois le mai 2015.

L'entreprise MALCORPS a procédé à l'entretien des chemins, en limite des propriétés privées uniquement à l'horizontal).

La municipalité envisage de se séparer du vieux bois, laissé sur site à Bogny, soit en le donnant, soit en le cédant pour un prix modique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente.

Le secrétaire

Le Maire  
Mme Catherine BOUILLON

Les membres du conseil